

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de
VAUCLUSE

N°2025/DEC/056

Arrondissement
de CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Objet :

Mission de maîtrise
d'œuvre pour la
mise en œuvre
d'une production
photovoltaïque

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour une mission de maîtrise d'œuvre dans la cadre d'une production photovoltaïque à l'école maternelle « la Souléïado »,

DECIDE

Article 1 : de confier au bureau d'étude SASU SIGMA INGENIERIE, sise 1110, chemin de Sommelonge à DONZERE (26290), la prestation décrite ci-dessus pour un montant de 25 558,25€ HT soit 30 669,90€ TTC.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 14 mai 2025

Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le :
Et/ou sa publication le : 16 MAI 2025

Philippe de BEAUREGARD
Maire



